



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2025-2026

Séance plénière du vendredi 30 janvier 2026

Compte rendu

Sommaire



Pages

SOMMAIRE

EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR	
COMMUNICATIONS	
• COMPOSITION DES COMMISSIONS	4
• QUESTION ÉCRITE	4
• ANNIVERSAIRES ROYAUX	4
• NOTIFICATIONS	4

PRISES EN CONSIDÉRATION

- DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION TENDANT À GARANTIR UNE INFORMATION COMPLÈTE ET ACCESSIBLE SUR LES DROITS LIÉS À LA GROSSESSE, À L'ACCOUCHEMENT ET À LA PARENTALITÉ 4
- DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AUX CONSÉQUENCES SOCIALES DE L'EXCLUSION DU CHÔMAGE DES PARENTS AIDANTS PROCHES D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET AU RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA PRÉVENTION DE LA PRÉCARITÉ 4
- DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN STATUT SOCIAL PROTECTEUR POUR LES AIDANTS PROCHES 4
- DE LA PROPOSITION DE DÉCRET ET D'ORDONNANCE CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE MODIFIANT LE CODE BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ, DE LA NON-DISCRIMINATION ET DE LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ, EN CE QUI CONCERNE LA REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES INTERCOMMUNALES 5
- DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE POUR LES AIDANTS PROCHES 5

MOTION D'URGENCE 5

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT, FAIT À BRUXELLES LE 16 FÉVRIER 2022
 - DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. Sadik Köksal, rapporteur, et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 5
 - DISCUSSION DES ARTICLES 5
- PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE, FAIT À BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 2022
 - DISCUSSION GÉNÉRALE
(Oratrice : Mme Farida Tahar, rapporteuse) 6
 - DISCUSSION DES ARTICLES 6

INTERPELLATIONS

- LES PLANS DE PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE PRÉVENTION LIÉS À L'USAGE DE NOUVELLES DROGUES
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège et de la Promotion de la santé
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Sofia Bennani et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 6
- LE RÔLE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ DANS LA LUTTE CONTRE L'OBÉSITÉ
de Mme Françoise Schepmans
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans, M. John Pitseys et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 9

QUESTIONS ORALES

- LA LISIBILITÉ DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COORDINATION DES ACTEURS SOUTENUS
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 11

- LES RÉSULTATS DU FORMULAIRE 2024 SUR L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE ET DU HANDICAP
de Mme Kristela Bytyçi
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Kristela Bytyçi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 13
- LA COMMÉMORATION DE LA SHOAH DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de Mme Angelina Chan
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : Mme Angelina Chan et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 14

QUESTION ACTUALITÉ

- LA DIFFÉRENCIATION ANNONCÉE EN MATIÈRE DE TVA ENTRE LES DIFFÉRENTES FORMES D'EXPRESSION CULTURELLE
de Mme Fadila Laanan
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : Mme Fadila Laanan et M. Rudi Vervoort, ministre) 16

VOTES NOMINATIFS

- DU PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT, FAIT À BRUXELLES LE 16 FÉVRIER 2022 17
- DU PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE, FAIT À BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 2022 17

CLÔTURE 18

ANNEXES

- ANNEXE 1 : ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT, FAIT À BRUXELLES, LE 16 FÉVRIER 2022 19
- ANNEXE 2 : PROTOCOLE ADDITIONNEL ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE 25
- ANNEXE 3 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS 27
- ANNEXE 4 : COUR CONSTITUTIONNELLE 29

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba, président

La séance plénière est ouverte à 9h39.

*Mme Isabelle Emmary et Mme Sofia Bennani
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 16 janvier 2026 est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- M. Mohamed Ouriaghi et M. Matteo Segers ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 23 janvier dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 30 janvier 2026.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Composition des commissions

M. le président.- Par courriel du 19 janvier 2026, le groupe Les Engagés m'a informé du remplacement de Mme Marie Cruysmans par Mme Emel Köse en qualité de membre du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Par courriel du 28 janvier 2026, le groupe Ecolo m'a informé du remplacement de M. Kalvin Soiresse Njall par M. John Pitseys en qualité de membre effectif de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

Question écrite

M. le président.- Depuis la dernière séance, une question écrite a été adressée par M. Jamal Ikazban à M. Alain Maron.

Anniversaires royaux

M. le président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé nos félicitations à Sa Majesté la reine Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

Notifications

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été

adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

PRISES EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION TENDANT À GARANTIR UNE INFORMATION COMPLÈTE ET ACCESSIBLE SUR LES DROITS LIÉS À LA GROSSESSE, À L'ACCOUCHEMENT ET À LA PARENTALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution tendant à garantir une information complète et accessible sur les droits liés à la grossesse, à l'accouchement et à la parentalité, déposée par Mme Leila Agic [doc. 52 (2025-2026) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

(Assentiment)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AUX CONSÉQUENCES SOCIALES DE L'EXCLUSION DU CHÔMAGE DES PARENTS AIDANTS PROCHES D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET AU RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA PRÉVENTION DE LA PRÉCARITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative aux conséquences sociales de l'exclusion du chômage des parents aidants proches d'enfants en situation de handicap et au rôle de la Commission communautaire française dans la prévention de la précarité, déposée par M. Jamal Ikazban, Mme Cécile Vainsel et M. Soulaïmane El Mokadem [doc. 53 (2025-2026) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme et des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN STATUT SOCIAL PROTECTEUR POUR LES AIDANTS PROCHES

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches déposée, par Mme Farida Tahar [doc. 54 (2025-2026) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme et des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

PROPOSITION DE DÉCRET ET D'ORDONNANCE CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE MODIFIANT LE CODE BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ, DE LA NON-DISCRIMINATION ET DE LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ, EN CE QUI CONCERNE LA REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES INTERCOMMUNALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret et d'ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française modifiant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des intercommunales, déposée par Mme Gladys Kazadi et Mme Margaux De Ré [doc. 55 (2025-2026) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission interparlementaire.

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE POUR LES AIDANTS PROCHES

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à une meilleure prise en charge pour les aidants proches, déposée par Mme Aurélie Czekalski [doc. 56 (2025-2026) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme et des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

MOTION D'URGENCE

M. le président.- Comme convenu en Bureau élargi et en application de l'article 55.6 du règlement du Parlement, je vous propose d'octroyer l'urgence aux propositions de résolutions relatives aux aidants proches, à savoir :

- la proposition de résolution relative aux conséquences sociales de l'exclusion du chômage des parents aidants proches d'enfants en situation de handicap et au rôle de la Commission communautaire française dans la prévention de la précarité, déposée par M. Jamal Ikazban, Mme Cécile Vainsel et M. Soulaïmane El Mokadem [doc. n° 53 (2025-2026) n° 1] ;
- la proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches, déposée par Mme Farida Tahar [doc. n° 54 (2025-2026) n° 1] ;
- la proposition de résolution visant à une meilleure prise en charge pour les aidants proches, déposée par Mme Aurélie Czekalski [doc. n° 56 (2025-2026) n° 1].

L'urgence octroyée aurait comme effet de donner priorité à ces textes, notamment pour l'examen en commissions réunies des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé, et de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

Ces commissions réunies se réunissent à l'issue de la séance plénière de ce jour avec, à l'ordre du jour, un ordre des travaux pour organiser la discussion et le vote de ces propositions en commission, le 10 février prochain.

L'urgence octroyée permettra d'inscrire ces textes pour examen lors de la séance plénière du 13 février et de suspendre les délais réglementaires.

L'Assemblée est-elle d'accord pour octroyer l'urgence, telle que définie, à ces trois propositions ?

(Assentiment)

Comme le Parlement est d'accord, les propositions de résolutions sur les aidants proches bénéficient de l'urgence.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT, FAIT À BRUXELLES LE 16 FÉVRIER 2022

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, fait à Bruxelles le 16 février 2022 [doc. 48 (2025-2026) n°s 1 et 2].

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

M. Sadik Köksal, rapporteur.- Je me réfère au rapport écrit, puisque la discussion en commission fut très rapide et qu'il y a eu un vote à l'unanimité sur le sujet.

Je vais me permettre de poser une question en mon nom propre. Étant donné que ce texte a été voté il y a déjà plus d'un an en Commission communautaire commune, pourquoi arrive-t-il aussi tardivement en Commission communautaire française ?

M. le président.- Cette question relève du Collège.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je n'ai malheureusement pas de réponse précise à vous donner. C'est lors du passage du texte au Conseil d'État, à la suite de sa saisine par la Flandre, que cette juridiction a déclaré que la Commission communautaire française était également compétente.

Je déduis des informations à ma disposition que la procédure a commencé plus tard à la Commission communautaire française que dans les autres entités, puisque nous n'étions pas concernés au départ.

Je ne dispose pas, à ce stade, d'autres éléments de réponse.

M. le président.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité intergouvernementale pour le Développement, fait à Bruxelles le 16 février 2022, sortira son plein et entier effet.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE, FAIT À BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 2022

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant assentiment au protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'association européenne de libre-échange, fait à Bruxelles le 24 novembre 2022 (doc. 49 (2025-2026) n° 1 et doc. 49 (2025-2026) n° 2).

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

Mme Farida Tahar, rapporteuse.- Je me réfère au rapport écrit, pour lequel je remercie les services.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, la discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Le Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre-échange, fait à Bruxelles le 24 novembre 2022, sortira son plein et entier effet.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LES PLANS DE PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE PRÉVENTION LIÉS A L'USAGE DES NOUVELLES DROGUES

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège et de la Promotion de la santé

et à M Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La crise sanitaire a mis en évidence les limites de nos dispositifs de prévention face aux risques sanitaires et sociaux. Elle a révélé des fragilités dans l'anticipation, la coordination et les relais des politiques publiques sur le terrain, ainsi que l'absence de préparation logistique.

Cette période a toutefois montré l'importance de l'adhésion de la population aux politiques de santé publique et le rôle central joué par les acteurs de terrain, dont la capacité de réaction et d'innovation s'est révélée essentielle.

En matière de drogues et d'addictions, les acteurs de première ligne constatent une dégradation sensible de la situation des consommateurs les plus précarisés, notamment dans l'espace public. Cette évolution s'explique par une offre de substances de plus en plus diversifiée, mais aussi par une fragilisation sociale et psychique accrue des publics concernés par les actions de promotion de la santé.

Les services spécialisés agréés par la Commission communautaire française font état d'une saturation croissante, d'une complexification de l'accès aux soins et d'un climat de tension permanent. Cette situation pèse sur la qualité de l'accompagnement et la prévention des risques.

Parallèlement, on observe une augmentation de nouvelles pratiques de consommation, en particulier le détournement de médicaments initialement destinés à un usage thérapeutique. La prégabaline, commercialisée entre autres sous le nom de Lyrica, circule de plus en plus en dehors du cadre médical, parfois comme produit de substitution à d'autres drogues plus coûteuses. Sa consommation, seule ou combinée à d'autres substances, comporte des risques élevés de dépendance, de troubles psychiatriques et d'accidents. D'après les chiffres de l'Inami, certains patients consomment des doses largement supérieures aux recommandations médicales, qui peuvent être incompatibles avec un usage strictement thérapeutique. Cela révèle à la fois des dérives de prescription et un usage hors cadre.

Dans le même temps, les autorités sanitaires et les experts alertent sur l'arrivée d'opioïdes de synthèse particulièrement puissants, parmi lesquels le fentanyl. Ce produit, initialement utilisé dans un cadre médical strict, est associé à un risque élevé de surdose lorsqu'il circule sur les marchés illicites.

Dans ce contexte, plusieurs services agréés par la Commission communautaire française en matière de drogues et d'addictions assurent des missions d'accompagnement, de soins, de prévention, de réduction des risques et de réinsertion auprès des personnes, institutions et communautés confrontées – ou susceptibles

de l'être – aux usages de substances psychoactives ainsi qu'aux conduites addictives avec ou sans produits. Ils élaborent des approches complémentaires et diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, quel que soit leur milieu de vie. Pour ce faire, ils s'appuient sur des équipes pluridisciplinaires et un travail en réseau avec les acteurs psychosociaux et sanitaires bruxellois.

Madame la Ministre-Présidente, êtes-vous informée de l'ampleur de la consommation de ces drogues ? Comment la Commission communautaire française analyse-t-elle ce phénomène ?

Quels dispositifs de prévention et de promotion de la santé sont-ils déployés ou en cours d'élaboration pour informer le grand public et les professionnels des risques liés à ces substances ? Comment les associations de terrain, les services sociaux et les structures spécialisées en addictions sont-ils associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de prévention et de promotion de la santé ?

Une réflexion est-elle en cours pour élaborer un plan de prévention et de promotion de la santé visant à répondre au risque sanitaire et social lié aux drogues et aux addictions et à anticiper l'émergence de substances telles que le fentanyl ?

Comment la Commission communautaire française entend-elle articuler ses actions avec celles du Conseil régional de sécurité afin de coordonner les mesures régionales avec les politiques d'aide et de soins et les autorités fédérales compétentes ? Il faut garantir la cohérence et la complémentarité de l'action et des approches.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Je remercie M. Van Goidsenhoven d'avoir posé cette question fondamentale.

Quand on évoque l'apparition de nouvelles substances et de nouvelles pratiques de consommation, on vise des produits plus diversifiés, parfois plus puissants, et des médicaments dont l'usage est détourné, comme le Tradonal. Cette réalité de terrain est souvent visible de loin.

Je souhaite aujourd'hui mettre l'accent sur les jeunes, non pour contourner le thème, mais pour souligner que le problème commence généralement à leur niveau. C'est au sein de la jeunesse que ces pratiques se banalisent et se diffusent le plus vite, par les réseaux sociaux et les milieux festifs, et que les médicaments sont détournés de leur usage premier. Si nos actions de prévention ratent ce public, nous passons à côté d'un aspect décisif de la problématique.

Je voudrais rappeler les inquiétudes entendues sur le terrain, pendant et après la crise du Covid-19. Les pédopsychiatres et les professionnels de la santé mentale alertaient alors déjà sur les difficultés de prise en charge et sur le mal-être croissant de certains jeunes. Ils estimaient que, si la prévention et l'accès aux soins n'étaient pas renforcés, ils retrouveraient ces mêmes jeunes quelques années plus tard, avec des problèmes de drogues en plus.

Mon exaspération tient en une seule question : pourquoi ne pas avoir mieux coordonné les réponses, notamment avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que les signaux d'alerte étaient déjà présents ?

Je ne suis pas ici pour dramatiser, mais pour obtenir des réponses vérifiables. Sur ces sujets, l'improvisation coûte cher, que ce soit en termes d'overdoses, d'accidents, de ruptures de parcours ou de souffrance que nous aurions pu éviter.

Mes questions sont donc relativement concrètes.

Quelles données la Commission communautaire française consolide-t-elle aujourd'hui sur l'émergence et la diffusion de nouvelles substances et de nouveaux usages ?

Avec quelle fréquence ces données sont-elles mises à jour ? Qui en assume la responsabilité opérationnelle et sous quelle forme ces informations sont-elles partagées avec les acteurs de terrain et, le cas échéant, le Parlement ?

Disposez-vous d'un dispositif d'alerte rapide en cas d'apparition d'une nouvelle substance à haut risque particulièrement dangereuse et dommageable ?

Qui enclenche l'alerte et comment est-elle relayée auprès des services spécialisés, des professionnels de première ligne et des écoles ? La prévention est, en effet, indispensable dans les écoles.

Par quels canaux pratiques cherchez-vous à toucher les publics qui ne lisent pas les communiqués officiels ? S'agissant des détournements de médicaments psychoactifs, quelle coordination avez-vous mise en place avec les acteurs compétents au niveau fédéral et les professionnels de la santé pour limiter les usages problématiques, sans pénaliser les patients qui en ont réellement besoin ?

Pouvez-vous dresser un état des lieux de la capacité des services agréés aux assuétudes relevant de la Commission communautaire française, des délais d'attente, des niveaux de saturation et du profil des publics accueillis ? Quels dispositifs de prévention et de promotion de la santé visez-vous prioritairement ?

Comment articulez-vous les actions de la Commission communautaire française avec celles du Conseil régional de sécurité et des autres instances concernées, afin de garantir une approche cohérente ? La fermeté indispensable contre le trafic ne doit pas nuire à l'accès aux soins, à la réduction des assuétudes, à la continuité des accompagnements, et ne doit pas faire que déplacer les nuisances d'un quartier vers un autre.

Une partie importante de la prévention auprès des jeunes se joue dans les lieux de vie – écoles, aide en milieu ouvert, maisons de jeunes. Quelle coordination structurelle avez-vous formalisée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis la crise du Covid-19 en matière de prévention, d'assuétudes et de santé mentale chez les jeunes ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je remercie les députés pour leurs questions à ce sujet, qui rejoignent la thématique du rôle de la Commission communautaire française en matière d'assuétudes, de santé et de promotion de la santé. Ma réponse évoquera le travail d'Eurotox, l'acteur en promotion de la santé sur lequel nous nous appuyons.

Madame Bennani, vos questions touchent un domaine beaucoup plus large que celles qui m'ont été adressées formellement par M. Van Goidsenhoven. Pour compléter mes réponses, je vous invite, dès lors, à interroger Eurotox. L'ASBL pourra vous expliquer ses activités, les dispositifs qu'elle met en place et ses contacts avec d'autres acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du niveau fédéral et de la Région bruxelloise, mais aussi au niveau européen. En effet, en matière de drogues, les évolutions se font souvent de manière parallèle ou les unes à la suite des autres, de manière parfois prévisible.

La Commission communautaire française suit de près l'évolution des consommations et, en l'occurrence, de la consommation de la prégabaline et du fentanyl, au moyen de sources d'information complémentaires. Cet exemple illustre la manière dont Eurotox et la Commission communautaire française travaillent sur l'ensemble des drogues. Les informations sont collectées et analysées par ce service d'appui en matière d'assuétudes, dont les données alimentent les rapports établis par Sciensano pour toute la Belgique.

Voici les trois principaux dispositifs mis en place par Eurotox qui permettent de documenter l'ampleur des usages :

- le tableau de bord général d'Eurotox compile les données issues des services spécialisés belges ;
- le dispositif d'identification des tendances émergentes (Early warning system). Les associations signalent les nouveaux produits observés à ce système d'alarme précoce ;
- l'indicateur de demande de traitement (Treatment demand indicator) mesure l'évolution des demandes de soins pour usage de substances.

Le travail d'Eurotox ne se limite cependant pas à ces trois dispositifs. Je vous invite d'ailleurs à rencontrer ses responsables si vous le souhaitez.

Sur ces bases, les derniers rapports de Sciensano disponibles pour 2025-2026 qui compilent les informations d'Eurotox confirment la présence de fentanyl en rue. Cette présence est toutefois marginale. En revanche, les alertes récentes portent sur l'apparition de nitazènes, d'autres opioïdes de synthèse particulièrement puissants, vendus comme de l'héroïne ou des faux médicaments de type oxycodone ou benzodiazépine.

Cette tendance souligne l'importance de disposer d'outils de réduction des risques performants, comme la naloxone en spray, disponible depuis 2025 en pharmacie sur prescription médicale, ainsi que de dispositifs de dépistage.

Concernant la prégabaline, les données issues du terrain confirment également une hausse des usages détournés en rue. Les nitazènes et la prégabaline présentent donc un risque avéré, en raison duquel il y a lieu de poursuivre les objectifs suivants :

- l'amélioration de la qualité des prescriptions médicales, qui dépend du niveau fédéral ;
- le maintien de l'accessibilité des médicaments sur le marché légal, qui dépend également du niveau fédéral ;
- l'accompagnement des équipes de rue par les équipes de la politique en matières sociales et de santé en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune ;
- le renforcement des services de réduction des risques, de soins et de réinsertion qui agissent sur le fond et à long terme. Il s'agit là de responsabilités de la Commission communautaire française.

Il est indispensable d'être attentif aux nouvelles tendances de consommation pour agir en connaissance de cause et ajuster rapidement les réponses de prévention, de soins et de réduction des risques.

L'accroissement rapide de la consommation de cocaïne depuis 2017-2018 et l'explosion de la consommation de crack depuis 2020 augurent mathématiquement un afflux considérable de personnes en demande d'aide au cours des

prochaines années. Les estimations actuelles – entre 2.000 et 5.000 consommateurs réguliers de crack – indiquent que la vague de dépendance atteindra son pic dans la seconde moitié de la décennie.

Les systèmes européens confirment que près de la moitié des patients entrent en traitement plus de dix ans après leur premier usage. Cela signifie que les consommations massives apparues depuis cinq à sept ans à Bruxelles se caractériseront vers 2028-2029 par une forte pression sanitaire. Il est dès lors indispensable de renforcer les opérateurs bruxellois.

En ce qui concerne la prévention, les dispositifs ciblent en priorité les professionnels et publics directement concernés plutôt que le grand public. La stratégie repose sur une large diffusion des informations et sur la formation des intervenants. À titre d'exemple, Eurotox publie des fiches techniques sur la prégabaline et peut proposer des formations sur le détournement de médicaments.

De même, Modus Vivendi offre un service de dépistage gratuit, diffuse des guides pratiques pour gérer sa consommation et forme les professionnels à l'usage de la naloxone. Quant à Infor-Drogues et Addictions, l'ASBL sensibilise le public aux risques de nomadisme médical et soutient les usagers confrontés à une dépendance aux médicaments prescrits.

Il existe également des services de soins spécialisés tels que le Projet Lama et Enaden, qui proposent des programmes de réduction progressive des doses de benzodiazépine et de prégabaline.

Enfin, la Fédération bruxelloise francophone des institutions pour toxicomanes a consacré une session à la prise en charge des troubles liés à l'usage de substances en médecine générale.

En outre, la Commission communautaire française relaie, auprès du secteur de la santé mentale et des maisons médicales, les campagnes d'information et de formation menées par le niveau fédéral.

Le plan de promotion de la santé 2023-2027 a inscrit, parmi ses objectifs prioritaires, la prévention et la réduction des risques liés aux usages de substances psychoactives, licites et illicites, y compris le mésusage de médicaments. Cet objectif se traduit, entre autres, par des actions de prévention, de réduction des risques et de lutte contre la stigmatisation. Il couvre également l'évolution des usages et l'émergence de nouvelles substances, en accordant une attention particulière aux publics vulnérables et aux inégalités sociales en matière de santé.

Dans ce cadre, Eurotox veille à informer au mieux les acteurs de terrain, mais aussi les administrations, les responsables politiques et les médias sur les risques liés aux nouvelles drogues et au détournement de médicaments. Cette information inclut les enjeux sociaux, épidémiologiques, sanitaires et légaux ainsi qu'une contextualisation des analyses issues du terrain.

Lancée dernièrement, l'enquête Arcad (analyse des réalités et contextualisation des addictions et des drogues) vise à documenter les usages de drogues illégales, de médicaments et d'alcool. Menée en Wallonie et à Bruxelles, elle a pour but de mieux contextualiser les informations collectées, en tenant compte de la complexité et de l'hétérogénéité des usages.

Par ailleurs, la Commission communautaire française a toujours participé aux discussions relatives aux stratégies

interfédérales, qui comportent des volets de prévention concernant le tabac, l'alcool ou encore les jeux d'argent. Le plan alcool interfédéral en est un exemple. Il a permis à la Commission communautaire française et vivalis.brussels de mener un travail conjoint en vue de renforcer la collaboration entre les acteurs sociaux, de santé et de promotion de la santé. L'ensemble des acteurs de terrain concernés ont ainsi été consultés et appelés à communiquer les actions développées pour répondre aux différents axes du plan et alimenter les débats sur les lacunes de celui-ci et les besoins du terrain.

Un groupe de travail interfédéral sur les drogues illégales vient, par ailleurs, d'être mis en place.

Le plan de promotion de la santé 2023-2027 a aussi été élaboré et rédigé sur la base des données publiées, entre autres, par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale et par Sciensano. Le plan de promotion de la santé actuel intègre donc ces savoirs en matière d'assuétudes.

Les associations ont toujours été associées à la mise en œuvre du plan en tant qu'opérateurs en répondant à l'appel à projets. Le suivi de ces projets se fait au moyen de rapports d'activité annuels et de visites de terrain.

Concernant l'anticipation des nouvelles tendances, les actions du gouvernement fédéral relatives à l'accompagnement et à la formation des médecins en vue d'améliorer la prescription sont évaluées. La Commission communautaire française continuera à relayer auprès des intervenants concernés les informations du groupe de travail fédéral dédié. Elle poursuivra parallèlement son rapport à l'échelon fédéral des besoins de réduction des risques exprimés par les acteurs de terrain. Cela permettra aux cadres légaux de garantir un fonctionnement conjoint optimal des outils complémentaires. La construction du futur plan de promotion de la santé s'appuiera sur ces évaluations qui seront réalisées au cours de l'année 2026.

Concernant les articulations avec le Conseil régional de sécurité (Cores), la Commission communautaire française participe à huit groupes de travail de la Cellule générale de politique en matière de drogues, ainsi qu'aux travaux du Conseil régional de sécurité. Au niveau bruxellois, dans le cadre du Cores, la Commission communautaire française a contribué à la mise en œuvre de l'action relative à la prévention de la délinquance des jeunes. Dans ce cadre, le travail mené par les services de prévention et de promotion de la santé a été présenté et débattu avec les services de prévention des communes, notamment au cours d'une matinée de travail.

Le Cores n'a toutefois pas de compétences en matière d'aide et de soins. Aucune mesure du plan d'action ne concerne donc cette articulation.

N'hésitez pas à demander à Eurotox de vous présenter son travail. Vous pourrez en tirer beaucoup d'enseignements sur les politiques qu'il faudrait encore mettre en œuvre dans notre Région.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Qu'il s'agisse de médicaments détournés, d'opioïdes de synthèse ou d'autres nouvelles substances, nous sommes manifestement dans l'œil du cyclone. Comme vous l'avez souligné, les prochaines années seront décisives à cet égard. Vous avez mentionné une vague de dépendance dont le pic se marquera en

2028-2029, soit prochainement. Nous sommes donc face à un chantier majeur en matière de santé publique ; celui-ci s'inscrit aussi dans le cadre d'une dimension de sécurité sociétale et nécessite une coordination effective entre les différents niveaux de pouvoir qui gèrent chacun une partie de la réponse à apporter.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, l'accompagnement et la prévention s'orientent davantage vers les professionnels que le grand public. Toujours est-il que notre institution doit faire de cette question de première importance l'une de ses priorités en matière de santé publique pour les prochaines qui viennent. Le groupe MR espère que la Commission communautaire française, dans les capacités qui seront les siennes, pourra jouer un rôle déterminant, en tout cas au niveau bruxellois. Nous ne manquerons pas de revenir sur cette question, qui malheureusement se rappellera à nous dans les prochains mois et les prochaines années.

M. le président. - L'incident est clos.

LE RÔLE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ DANS LA LUTTE CONTRE L'OBÉSITÉ

Interpellation de Mme Françoise Schepmans

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

**et à M Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Françoise Schepmans (MR). - Près d'un adulte bruxellois sur deux est aujourd'hui en surpoids, et environ un sur sept est en situation d'obésité. De même, chez les enfants et adolescents, près d'une personne sur cinq présente un excès de poids, avec des écarts nettement marqués selon les quartiers. Ces chiffres traduisent de profondes inégalités sociales de santé, que nous connaissons tous.

À Bruxelles, l'obésité n'est plus un sujet abstrait ou uniquement médical. Elle est étroitement liée à des réalités concrètes telles que l'environnement alimentaire, les inégalités sociales de santé et un cadre de vie qui ne facilite pas toujours des choix favorables à la santé. Comme vous l'avez déjà rappelé à de nombreuses reprises sous la législature précédente, on ne change pas des comportements ancrés par la culpabilisation ou par des injonctions. La question centrale est celle du pouvoir d'agir des personnes, et c'est précisément là que la promotion de la santé joue un rôle essentiel.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française finance déjà plusieurs projets ayant pour objectif de renforcer la capacité des Bruxellois d'agir sur leur alimentation, par l'intermédiaire d'acteurs tels que le Réseau santé diabète-Bruxelles, la Fédération des maisons médicales, les associations Hispano-Belga et La Rue, le service d'information promotion éducation santé, ou encore des initiatives de cuisines de quartier travaillant directement sur les déterminants de la santé, au plus près du terrain.

Néanmoins, des constats préoccupants – tels que l'installation de chaînes de restauration rapide à proximité d'écoles – nous rappellent combien l'environnement alimentaire influence les habitudes dès l'enfance et la jeunesse.

Pouvez-vous dresser un bilan des actions de promotion de la santé soutenues par la Commission communautaire française en matière d'alimentation et de prévention de

l'obésité, en mettant en évidence les types d'actions réellement déployées sur le terrain ?

Comment ces actions contribuent-elles, dans la pratique, au renforcement du pouvoir d'agir des publics les plus exposés aux inégalités sociales de santé, entre autres à travers l'approche communautaire en santé ?

Quelle articulation a été mise en place entre les projets financés par la Commission communautaire française et ceux soutenus par la Commission communautaire commune et la Région, en particulier dans le cadre des politiques environnementales et de la stratégie Good Food ?

Comment la sensibilisation à une alimentation équilibrée et à la prévention de l'obésité a-t-elle été assurée ces dernières années par les services de promotion de la santé à l'école et les centres psycho-médico-sociaux relevant de la Commission communautaire française ?

Quelles sont les articulations effectives avec les actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui assurent la cohérence des messages et des interventions auprès des enfants et des jeunes ?

M. John Pitseys (Ecolo).- L'obésité est un mal de notre époque, par son amplitude et ses conséquences. Près de la moitié de la population adulte est en surpoids et une personne sur six est considérée comme obèse.

L'obésité a des impacts importants sur la santé physique : troubles cardiovasculaires, difficultés respiratoires, diabète, risques de cancer, etc., mais aussi sur la santé mentale et le regard que l'on porte sur soi. Elle affecte également la vie sociale, parce que les personnes obèses souffrent d'exclusion sociale et sont confrontées à de multiples difficultés, comme celle de trouver des chaises adaptées dans les bâtiments publics ou une place assise dans le train. Enfin, elle a un impact sur la collectivité.

C'est un mal de notre époque par son amplitude, ses conséquences et ses dimensions. Comme l'a rappelé ma collègue, l'obésité résulte d'une mauvaise alimentation, mais aussi du retrait de l'activité physique, qui accompagne parfois le retrait de certains pans de la vie sociale et l'explosion des situations de fragilisation de la santé mentale.

Par ailleurs, l'obésité fait partie des déterminants sociaux qui nous affectent. Dans les caricatures de la fin du 19^e siècle, l'amplitude corporelle manifestait la richesse et la maigreur traduisait la misère. Au 21^e siècle, c'est le contraire : le succès social est associé à la minceur, aux muscles, à l'ascétisme maîtrisé et dominateur, comme si le mérite du corps marquait naturellement le mérite personnel.

L'obésité touche les plus pauvres et accompagne de manière pernicieuse l'idée qu'elle est un signe d'oisiveté, voire la preuve qu'on a les malheurs qu'on mérite.

La lutte contre l'obésité n'est donc pas une mince affaire. Elle exige, bien sûr, la promotion d'une alimentation de qualité. Dans ce cadre, on serait mal avisé de vouloir favoriser fiscalement la malbouffe, comme d'autres niveaux de pouvoir l'envisagent. J'attire d'ailleurs votre attention sur la proposition de résolution que nous avons récemment mise en délibération au sein du Parlement régional bruxellois concernant le droit à l'alimentation.

La lutte contre l'obésité implique aussi l'encouragement de l'activité physique et des conditions qui la permettent. Contrairement à ce que certains pensent, le sport est, en

effet, rarement l'apanage des plus pauvres. Il s'agit aussi d'adopter une approche intégrée de santé mentale.

Tous ces éléments passent par l'action directe de l'État – essentiellement des niveaux fédéral et régional –, qui doit aussi jouer un rôle important en matière de sensibilisation collective et de promotion de la santé. C'est sur ce plan-là que peut intervenir la Commission communautaire française en soutenant les associations compétentes et en mobilisant ses propres moyens d'action.

Quel soutien est prévu pour les associations impliquées dans le plan social-santé intégré afin qu'elles puissent travailler sur les déterminants de la santé susceptibles d'influencer le développement de l'obésité (alimentation, activité physique, etc.) ?

Qu'en est-il des politiques de sensibilisation dans les écoles ?

Comment articuler les politiques de prévention de l'obésité avec les dispositifs de prévention en matière de santé mentale, et veiller à ce qu'un problème n'amène pas l'autre ?

Enfin, comment faire en sorte que les politiques menées s'adressent aux personnes concernées, sans tomber dans l'écueil de la stigmatisation ou de la « surresponsabilisation » des victimes ? Les causes du phénomène sont en effet multiples et pas toujours de leur ressort. Il est nécessaire de s'adresser aux personnes concernées par ces difficultés sans les infantiliser, ni les disqualifier.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Ecolo, DéFI et PS)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je voudrais remercier les deux intervenants d'avoir replacé le sujet dans son contexte ; un contexte sociétal plus large, mais aussi celui de la promotion de la santé. Merci aussi d'avoir rappelé que cette question n'est pas liée à des responsabilités individuelles, mais qu'elle s'inscrit dans une société, des modes de vie et des modes de consommation.

En l'occurrence, le pouvoir et les compétences de la Cocof s'inscrivent dans le cadre des politiques spécifiques de promotion de la santé. Madame Schepmans, vous en avez d'ailleurs rappelé les principes, notamment celui qui consiste à accroître le pouvoir d'agir des personnes là où elles se situent et dans un contexte dont elles ne sont pas responsables, en agissant sur les déterminants de la santé.

J'en viens aux actions favorisant le pouvoir d'agir des personnes, tant sur le plan individuel que sur le plan collectif. Sans surprise, les services de promotion de la santé s'attellent à deux priorités : l'accès à l'alimentation durable et de qualité, ainsi que l'activité physique et la prévention de la sédentarité. Il s'agit là de deux objectifs prioritaires du plan de promotion de la santé.

Le service d'information promotion éducation santé de l'ULB a été désigné pour accompagner les associations dans le développement de projets d'alimentation, d'activités physiques, de prévention de l'obésité et de lutte contre la sédentarité, dans le cadre du plan social-santé intégré. L'approche de promotion de la santé adoptée ne se veut ni stigmatisante ni culpabilisante, elle doit renforcer le pouvoir d'agir des personnes.

Par ailleurs, d'autres opérateurs désignés dans le cadre du Plan de promotion de la santé 2023-2027 mènent des actions

autour de l'alimentation et de l'activité physique. Elles incluent la production de données sur les comportements, les habitudes et le bien-être des adolescents dans les écoles bruxelloises en matière d'alimentation, d'activité physique, d'image et de perception de son corps. D'autres actions concernent la formation et la sensibilisation des médecins généralistes à une prise en charge diététique adaptée de l'obésité chez les adultes et les plus jeunes.

D'autres mesures sont entreprises par le biais de l'approche communautaire et la littératie en santé. Ces efforts permettent d'atteindre les publics les plus sédentaires et les plus éloignés de l'activité physique ou d'une alimentation favorable à la santé, en favorisant une approche non prescriptive, non normative et non stigmatisante. En s'intéressant aux besoins de ces publics, à leurs représentations et à leur environnement, ce travail promeut la participation, les aptitudes et la capacité d'agir au quotidien.

Concernant les articulations avec la Région et la Commission communautaire commune, vous constaterez que nous voulons agir sur les déterminants de la santé. Deux appels à projets portés conjointement avec Bruxelles Environnement, via la stratégie Good Food, ont été lancés en 2023 et 2024. Ils soutiennent des projets de nature à améliorer l'accès à une alimentation saine.

Plusieurs projets ont été financés, dont celui de VRAC Bruxelles, qui a pour mission de mettre en place une maison de l'alimentation, véritable pôle alimentaire, dans le quartier du Bempt à Forest. Le but est de faciliter l'accès des habitants à une alimentation saine, dans le respect de leurs préférences et de leurs habitudes alimentaires.

Le projet du Rayon Vert « Lunch'in Jette » a également été soutenu en 2023 pour une durée de deux ans.

Concernant les actions de sensibilisation dans les écoles, la direction de l'administration de l'Enseignement et de la Formation professionnelle promeut une alimentation équilibrée et la prévention de l'obésité au travers des services de promotion de la santé à l'école (PSE) et des centres psycho-médico-sociaux (PMS).

L'action des services PSE se déploie à deux niveaux. Au niveau individuel, lors des bilans de santé obligatoires, le personnel infirmier et médical du service PSE suit la courbe staturo-pondérale de chaque enfant. Des supports de sensibilisation adaptés à l'âge ont été créés et sont distribués aux élèves et à leurs parents. Selon l'âge de l'élève, des informations de sensibilisation à l'hygiène de vie sont transmises aux parents et/ou à l'élève. Pour les élèves plus âgés et les étudiants, une discussion avec le personnel infirmier ou médical est proposée et peut être prolongée si nécessaire.

Au niveau collectif, les services PSE organisent des actions de sensibilisation à l'hygiène en général et à l'alimentation saine dans les classes de troisième maternelle, première et deuxième primaires. Certaines de ces actions sont coanimées par l'Office de la naissance et de l'enfance.

En ce qui concerne les cinq centres PMS, ils collaborent avec les neuf services PSE. Leur intervention est complémentaire. Ils n'agissent pas par des campagnes ciblées sur la nutrition, mais par une intégration de la question alimentaire dans leurs missions habituelles, comme le suivi du développement de l'enfant sur le plan médical, psychologique et social. Les thèmes de l'alimentation et du sommeil sont

systématiquement abordés lors des rencontres avec les jeunes et/ou leurs parents. Les centres PMS sensibilisent en outre les parents et les élèves à divers thèmes influençant la santé.

Il appert en outre que les contextes familiaux et socio-économiques restent les facteurs prépondérants de l'obésité et de l'adoption d'une alimentation équilibrée. Or, peu de leviers d'action sont disponibles pour agir sur l'équilibre et les habitudes alimentaires. À cet égard, des mesures à large échelle doivent être prises afin de garantir à chaque enfant un accès à une alimentation équilibrée. La Commission communautaire française a, par exemple, interdit la consommation de boissons autres que l'eau dans ses établissements et a mis en place des cantines saines à bas prix.

Pour vous donner un ordre d'idées, les centres PMS sont intervenus cette année scolaire 2025-2026 auprès de 1.985 élèves, sur une population totale de 29.500 élèves. L'approche généraliste des entretiens permet d'aborder de multiples thématiques et d'insister, notamment, sur l'importance d'une alimentation équilibrée notamment pour prévenir l'obésité.

Ces actions de la Commission communautaire française en promotion de la santé et dans les écoles doivent s'accompagner d'initiatives à d'autres niveaux de pouvoir. Cette problématique concerne en effet un ensemble de déterminants qui interviennent conjointement.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

Mme Françoise Schepmans (MR). - Je remercie la ministre d'avoir rappelé l'importance de l'exercice physique dans la lutte contre l'obésité. La promotion de la santé a donc un rôle-clé à jouer, à condition que les dispositifs soient lisibles, bien articulés entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune, la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, il importe que ces dispositifs aient un impact concret sur l'environnement alimentaire des enfants et des familles.

M. le président. - L'incident est clos.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

QUESTIONS ORALES

M. le président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA LISIBILITÉ DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COORDINATION DES ACTEURS SOUTENUS

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - La Commission communautaire française exerce des compétences variées dans des domaines essentiels tels que la formation, la culture, la santé, l'action sociale ou encore l'éducation permanente. L'exercice de ces compétences repose en

grande partie sur un tissu associatif dense et diversifié, qui constitue un relais essentiel entre les politiques publiques communautaires et les publics bénéficiaires à Bruxelles.

Dans ce contexte, la lisibilité des missions, des services et des dispositifs soutenus par la Commission communautaire française constitue un enjeu important, tant pour les citoyens que pour les opérateurs eux-mêmes. Plusieurs acteurs de terrain soulignent que la complexité institutionnelle bruxelloise et la multiplicité des niveaux de pouvoir peuvent parfois rendre difficile la compréhension du rôle précis de chaque institution, ainsi que l'identification des services compétents.

Ces dernières années, on constate une multiplication des initiatives et des projets portés par les associations soutenues par la Commission communautaire française. Si cette diversité permet de toucher un large public et de répondre à des besoins variés, elle peut aussi entraîner un cloisonnement entre secteurs et une superposition de dispositifs. Il devient alors difficile pour les associations elles-mêmes de coordonner leurs actions et, pour les citoyens, de savoir à qui s'adresser précisément.

Afin d'y remédier, une collaboration entre la Commission communautaire française et le Parlement francophone bruxellois a été mise en place, notamment à travers la réalisation de vidéos explicatives visant à mieux informer le public sur les missions respectives de ces deux institutions et sur les services qu'elles offrent. Cette initiative s'inscrit dans une volonté partagée de renforcer la transparence et l'accessibilité de l'information institutionnelle.

Par ailleurs, une meilleure lisibilité des missions et des responsabilités institutionnelles pourrait permettre aux associations soutenues par la Commission communautaire française de mieux coordonner leurs actions sur le terrain, d'éviter les doublons et de clarifier leurs rôles respectifs.

Cela permettrait également aux citoyens de comprendre plus facilement quels services sont disponibles, à quel niveau, et de savoir à quels opérateurs ils doivent s'adresser pour leurs besoins. Une compréhension partagée des cadres d'intervention et des objectifs poursuivis est aussi un préalable à la création de synergies entre des secteurs tels que la jeunesse, la culture ou la santé, ainsi qu'à une meilleure articulation des actions sur le territoire bruxellois.

Quels outils ou dispositifs sont actuellement utilisés pour faciliter la coordination entre les associations actives dans différents secteurs mais auprès de publics similaires ?

Des initiatives sont-elles à l'étude pour renforcer la coordination intersectorielle et améliorer la lisibilité des services ?

Dans quelle mesure la clarification des missions et des responsabilités institutionnelles pourrait-elle contribuer à une meilleure coordination des actions associatives et à la prévention des doublons ?

La Commission communautaire française peut-elle renforcer davantage sa lisibilité et la cohérence de ses services ? Dans l'affirmative, quels sont les secteurs concernés ?

Enfin, la Commission communautaire française travaille-t-elle au renforcement de la communication afin que les citoyens et les associations sachent plus facilement à quel service s'adresser ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Commission communautaire française est consciente des défis liés à la lisibilité de ses missions et à la coordination des acteurs qu'elle soutient, dans un contexte institutionnel bruxellois complexe et marqué par une multiplicité d'intervenants.

Notre institution agit dans des domaines aussi variés que la formation, la culture, la santé, l'action sociale ou l'éducation permanente, en s'appuyant sur un tissu associatif dense et diversifié. Si cette diversité permet de répondre à des besoins variés et de toucher un large public, elle rend difficile, pour les citoyens comme pour les associations, l'identification des services compétents et la coordination des actions.

Pour faciliter la coordination entre les associations actives dans différents secteurs mais auprès de publics similaires, plusieurs outils et dispositifs ont été mis en place.

Dans le secteur du handicap, par exemple, le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap rassemble chaque mois les principaux opérateurs, tandis que la Maison de l'autisme centralise les informations pour offrir aux citoyens un accès unique à toutes les ressources disponibles. Des rencontres régulières avec des partenaires comme Iriscare permettent également de renforcer la cohérence des interventions.

Dans le domaine de l'action sociale, de la santé et de la cohésion sociale, le plan social-santé intégré constitue un cadre stratégique essentiel. Il promeut une approche transversale entre les secteurs et organise l'offre autour de cinq bassins d'aide et de soins, coordonnant et organisant ainsi la coopération entre les acteurs sociaux, de santé et de prévention.

Brusano, quant à lui, joue un rôle central en soutenant les acteurs de terrain et en facilitant les mises en réseau intersectorielles, ce qui contribue à une meilleure continuité des parcours d'aide et de soins.

La Commission communautaire française ne se contente pas de ces dispositifs existants et travaille activement à renforcer la coordination intersectorielle et la lisibilité de ses services. Des rencontres régulières, comme des conseils consultatifs, des visioconférences et des ateliers, sont organisées avec les fédérations sectorielles pour adapter les procédures et favoriser les échanges entre les acteurs. Des événements tels que « La Commission communautaire française fait son cinéma » ou la « Semaine de la diversité » offrent également des espaces de partage et de mise en réseau pour les associations.

La clarification des missions et des responsabilités institutionnelles est un autre axe de travail majeur pour éviter les doublons et améliorer la coordination des actions associatives. La Commission communautaire française s'efforce de dépasser les frontières institutionnelles, malgré les défis posés par le cadre constitutionnel et les lois spéciales de financement.

Dans le secteur du handicap, des accords de collaboration avec l'Agence pour une vie de qualité, Iriscare et Actiris garantissent la cohérence dans les aides matérielles, l'emploi et les services aux jeunes. Dans le domaine du social et de la santé, une cellule transversale a été créée pour renforcer l'expertise interne et assurer une participation active aux dossiers interfédéraux, en particulier dans les domaines de la santé mentale et de la jeunesse. Ces efforts permettent de défendre une position bruxelloise commune et

concertée, tout en articulant les actions avec les acteurs de terrain. Nous essayons de faire au mieux dans notre cadre institutionnel complexe.

Enfin, la Commission communautaire française travaille activement à améliorer sa communication pour que les citoyens et les associations sachent plus facilement à quel service s'adresser. Nous privilégions ainsi la valorisation des activités des associations via les réseaux sociaux et le développement de plateformes numériques centralisées, comme le site handicap.brussels, lancé en avril 2024. Ce site regroupe les aides et services proposés par différents organismes et l'accessibilité y fait l'objet d'une attention particulière, notamment au moyen de la méthode facile à lire et à comprendre (FALC) et de l'usage de la langue des signes.

Dans le secteur culturel, des projets comme « La culture a de la classe » ou « Guinguette » visent à rendre les initiatives soutenues par la Commission communautaire française plus visibles et accessibles à tous les Bruxellois. Les conventions établies avec les opérateurs culturels mettent également l'accent sur la médiation culturelle pour que les projets soient connus et accessibles au plus grand nombre.

En conclusion, la Commission communautaire française essaie de faire pour le mieux malgré la complexité institutionnelle. Elle s'engage par rapport à la nécessité d'assurer la lisibilité de ses missions, de coordonner les acteurs et de garantir l'accessibilité de ses services.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - La lasagne institutionnelle complique, en effet, la situation, d'autant plus que, ces dernières années, la Commission communautaire française a transféré certaines compétences à la Commission communautaire commune. Il faut donc être un grand expert pour comprendre précisément les limites des attributions de la Commission communautaire française. Tant le grand public que le monde associatif s'y perdent, d'où la nécessité de clarifier les pouvoirs de chacun afin d'améliorer la coordination, d'éviter les doublons et de gagner en efficacité dans le cadre de ce paysage institutionnel très complexe.

Je crains que cette tâche – loin d'être exaltante, mais bien utile – qui participe à la bonne gouvernance subsiste à l'avenir. Il conviendra de poursuivre les efforts et de s'adapter à la réalité du terrain en vue de faciliter le travail des associations et la compréhension du grand public.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

LES RÉSULTATS DU FORMULAIRE 2024 SUR L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE ET DU HANDICAP

Question orale de Mme Kristela Bytyçi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme Kristela Bytyçi (MR). - Les résultats du formulaire 2024 sur l'intégration de la dimension de genre et du handicap ont été publiés. Cette enquête met l'accent sur des constats assez préoccupants. En effet, concernant le handicap, 57 % des associations déclarent ne pas avoir de procédure de demande d'aménagements raisonnables. Moins d'une association sur cinq mentionne systématiquement le niveau d'accessibilité dans la communication de ses activités. Enfin,

seules 44 % des associations disposent de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Rappelons que l'inclusion des personnes en situation de handicap est bien plus qu'une obligation légale ; c'est une question de dignité, de participation sociale et de cohésion. Permettre à chacun, quel que soit son handicap, d'accéder aux activités culturelles, sociales et éducatives, c'est reconnaître sa place entière dans la société. L'accessibilité est un investissement dans l'égalité réelle. Il est donc essentiel de construire une société véritablement inclusive qui n'oublie personne.

En ce qui concerne le genre également, certaines réponses nous inquiètent. Ainsi, 75 % des associations déclarent avoir réfléchi à la diversité selon le genre, mais seulement 32 % d'entre elles constatent une parité effective et 43 % ne disposent pas d'une charte de bonne conduite mentionnant l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il ressort de ce constat que la question du genre ne doit pas être réduite à une case à cocher dans un formulaire administratif et que les inégalités observées reflètent souvent des réalités structurelles et sociétales qui dépassent les associations proprement dites. Le véritable enjeu est de garantir l'égalité des chances et l'absence de discrimination, plutôt que d'exiger une parité arithmétique.

Quelle est la suite donnée à ces résultats afin d'encourager les associations à améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et l'égalité de genre ?

Disposez-vous d'un diagnostic complet des lacunes en matière d'accessibilité au sein des associations subventionnées ? Quels sont les critères d'accessibilité imposés à ces dernières ?

Pourquoi tant d'associations n'ont-elles pas prévu de procédure de demande d'aménagements raisonnables ?

Pourquoi 43 % des associations ne disposent-elles pas d'une charte de bonne conduite mentionnant l'égalité entre les hommes et les femmes ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Ce questionnaire s'adresse aux associations qui introduisent une demande de subvention facultative dans Irisbox. Il n'est donc pas rempli par les associations agréées. Comme vous le savez, la Commission communautaire française subventionne beaucoup d'opérateurs agréés, et nous en avons même augmenté le nombre au cours de cette législature.

Ainsi, les pourcentages que vous avez donnés ne peuvent pas être appliqués à l'ensemble du secteur associatif dépendant de la Commission communautaire française. Ils ne concernent qu'une part réduite du nombre d'associations soutenues par notre institution. Ce n'est pas pour autant que c'est inintéressant ou que ces résultats ne donnent pas des idées d'amélioration, mais je voulais vous apporter une précision méthodologique concernant les conclusions qui peuvent en être tirées.

L'objectif de ce questionnaire, dont la première version a été mise en ligne en 2023, était de sensibiliser les bénéficiaires d'un subside à l'intégration des dimensions de genre et du handicap dans leur activité, mais aussi dans leur projet. Le contenu a varié d'une année à l'autre. Les questionnaires 2023 et 2024 ne peuvent donc pas être comparés pour en

tirer des conclusions utiles. Celui de 2025 reprenait en revanche certaines questions des années précédentes. Ces données seront disponibles dans la prochaine publication des résultats de 2025.

L'objectif de cette collecte de données est de permettre :

- de nourrir la réflexion sur les actions d'inclusion à mettre en place dans l'accompagnement de nos associations ;
- d'informer les instances politiques en vue de tendre vers des politiques plus équitables et plus efficaces.

Le but est qu'au moment d'introduire une demande de subventionnement, les opérateurs se rendent compte qu'ils doivent aussi entreprendre des actions en matière d'inclusion.

Ces actions se matérialiseront notamment par l'organisation de séances de sensibilisation et la production de brochures informatives et d'outils, à destination des agents de la Commission communautaire française, mais aussi des associations elles-mêmes.

Je rappelle que l'objectif du questionnaire n'est pas de réaliser un audit complet des déficits d'accessibilité au sein des associations, mais de mettre en évidence les bonnes pratiques adoptées par les associations qui répondent positivement.

En matière d'accessibilité, il existe des normes pour les bâtiments et des normes d'accessibilité numérique, qui doivent être respectées, peu importe la taille de l'ASBL et l'envergure du projet.

Concernant les aménagements raisonnables, les associations qui ont répondu au questionnaire sont principalement des petites et des micro-associations. Ces structures fonctionnent essentiellement grâce à l'engagement de bénévoles et à l'obtention de subventions facultatives. Elles disposent d'un règlement d'ordre intérieur, mais de très peu de procédures en matière de ressources humaines. Dans ces petites structures, les demandes d'aménagements sont plutôt rares, ce qui conduit à traiter les situations au cas par cas, et non par des procédures formalisées. En revanche, les associations, souvent plus grandes, qui fonctionnent dans le cadre d'agréments ou de conventions à long terme disposent de plus de personnel et ont la possibilité d'investir elles-mêmes dans leurs infrastructures.

Il n'existe aujourd'hui aucune obligation légale pour les associations d'adopter une charte interne de bonne conduite en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Cependant, elles doivent, bien entendu, respecter les lois antidiscrimination. La loi n'impose pas la création d'un document interne formalisé.

Le nouveau Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité renforce les obligations générales de non-discrimination, mais n'exige pas non plus la création d'une charte interne. L'existence d'une charte relève donc de la bonne gouvernance, tandis que l'absence de charte s'explique par un manque de ressources administratives, le manque d'obligation légale et la priorité donnée aux missions de terrain.

La mise en place d'outils favorisant l'égalité, sans alourdir inutilement la charge administrative, pourrait être une action à mener dans le cadre de l'approche intégrée de la dimension de genre.

Mme Kristela Bytyçi (MR). - Comme vous l'aurez remarqué, j'inclus souvent la dimension de genre dans mes

interventions. C'est un élément très important qui me tient à cœur.

Inclure les dimensions de l'égalité entre les genres dans le domaine du handicap est essentiel pour garantir une égalité effective et une société inclusive où personne n'est laissé de côté.

Vous avez parlé de pistes de réflexion, et d'actions qui sont en effet indispensables. Nous devons tous rester attentifs à ce sujet.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

LA COMMÉMORATION DE LA SHOAH DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de Mme Angelina Chan

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

Mme Angelina Chan (MR). - À l'occasion de la Journée internationale de l'éducation du 24 janvier et de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'holocauste du 27 janvier, marquant l'anniversaire de la libération du camp d'extermination d'Auschwitz- Birkenau, il est important de rappeler que l'école occupe une place centrale dans la transmission de la mémoire collective, des savoirs historiques et des valeurs démocratiques fondamentales.

La commémoration et l'enseignement de la Shoah relèvent pleinement de cette mission éducative et civique. Ils s'inscrivent dans un devoir et un travail de mémoire qui engagent l'ensemble de la collectivité et des pouvoirs publics, et constituent un fondement indispensable de la formation à la citoyenneté, de la lutte contre l'antisémitisme et du refus du négationnisme.

À ce titre, la transmission de la mémoire de la Shoah ne peut faire l'objet de modifications en raison de potentielles tensions sociales, de pressions extérieures ou de considérations idéologiques. Y renoncer, même partiellement, revient à déroger à une mission essentielle de l'école et de notre société, qui s'est engagée à « plus jamais ça ».

Cette responsabilité collective du souvenir enseigne à nos enfants des repères essentiels, afin de préserver notre système démocratique. Or, des témoignages du monde enseignant, ainsi que des éléments relayés dans le débat public et parlementaire, montrent que le personnel éducatif éprouve aujourd'hui des difficultés croissantes à aborder certains sujets historiques sensibles, dont la Shoah, en raison de pressions parentales, ou de leur peur de conflits au sein des établissements. Dans certains cas, cela conduit à un abandon pur et simple de ces sujets ; dans d'autres, à une forme plus discrète, mais tout aussi préoccupante, d'autocensure pédagogique.

Ces situations placent le personnel éducatif dans une position intenable : on lui demande implicitement de choisir entre sa mission éducative et le maintien d'un climat scolaire calme, au détriment de la mémoire historique et du respect dû aux victimes de la Shoah. Une telle situation n'est ni acceptable ni soutenable.

La défense des principes fondamentaux – et en particulier du devoir de mémoire – ne peut reposer uniquement sur le courage individuel des enseignants et des directions. Elle doit s'accompagner d'un cadre assumé et protecteur, ainsi

que d'un soutien concret du Collège à celles et ceux qui s'efforcent de remplir leur mission dans des contextes parfois difficiles.

Dans ce cadre, je souhaite interroger le Collège sur la manière dont il assume sa responsabilité politique, tant en matière de fermeté que de soutien au monde scolaire. Ainsi, quelles directives sont adressées aujourd'hui aux écoles de la Commission communautaire française afin d'affirmer explicitement que la commémoration et l'enseignement de la Shoah font partie intégrante des missions de l'école et ne peuvent faire l'objet de renoncements ?

Comment le Collège garantit-il que ces principes sont effectivement compris et appliqués sur le terrain, y compris lorsque le contexte local est tendu ?

Quels sont les dispositifs d'accompagnement existants pour soutenir les directions et le personnel éducatif confrontés à des pressions ou à des tentatives d'intimidation lorsqu'ils abordent la Shoah ?

Comment le Collège ou le pouvoir organisateur interviennent-ils concrètement quand des situations de renoncement ou d'autocensure sont portées à sa connaissance, afin d'afficher la fermeté nécessaire et d'éviter que les équipes scolaires ne se retrouvent isolées ?

Quels outils sont mis à la disposition du personnel scolaire pour lui permettre d'aborder la thématique de la Shoah sans craindre de devoir gérer seul les conséquences de cette transmission ? De même, quels outils sont mis à la disposition du pouvoir organisateur pour contrer les tentatives de négationnisme ou les comparaisons fallacieuses ?

Enfin, des partenariats ont-ils été envisagés avec la caserne Dossin afin de contribuer à l'enseignement de ce sujet aux enfants des écoles de la Commission communautaire française ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Rudi Vervoort, ministre.- Comme vous le savez, la Commission communautaire française a donné pour mission principale au service enseignement la gestion des établissements scolaires situés sur le campus du CERIA et sur d'autres sites. Celle-ci englobe notamment la gestion du personnel enseignant et assimilé, l'organisation et l'administration des établissements – tant juridique que budgétaire –, ainsi que le secrétariat des commissions paritaires locales (enseignement, centres psycho-médico-sociaux, École supérieure des arts du cirque).

La Commission communautaire française n'est pas le pouvoir régulateur chargé de l'élaboration des programmes d'apprentissages. De ce fait, elle ne donne aucune instruction à ses établissements scolaires concernant la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. En revanche, elle soutient toutes les initiatives des enseignants destinées à promouvoir la mémoire de la Shoah, comme l'invitation de témoins ou l'organisation de voyages scolaires à Auschwitz.

Quant à d'éventuelles tensions, pressions ou tentatives d'intimidation en lien avec certaines matières enseignées, les écoles organisées par la Commission communautaire française n'indiquent pas avoir été confrontées à des difficultés relatives à la transmission des questions mémorielles lorsqu'elles sont abordées. Le cas échéant, la Cocof prendrait les mesures appropriées. De même, la

Commission communautaire française n'a pas connaissance de situations de renoncement ou d'autocensure de la part des enseignants lorsque le thème de la Seconde Guerre mondiale est abordé.

Au contraire, les enseignants relèvent que, quand la Shoah est abordée, le débat est souvent riche. Il y a bien sûr des questions qui surgissent autour du conflit israélo-palestinien. Ces questions font partie intégrante du cursus. Elles offrent l'occasion d'aborder des questions essentielles, comme le cadre historique de la création de l'État d'Israël après la Shoah, le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations unies concernant l'occupation des territoires, ainsi que la définition du terme « génocide ».

Au sujet des partenariats, notamment avec la caserne Dossin, de façon générale, les questions mémorielles relatives à la Seconde Guerre mondiale et à la Shoah en particulier sont surtout abordées dans le cadre des cours de philosophie et de citoyenneté ainsi que de formation historique et géographique. Dans cette matière, la Shoah est un des thèmes abordés, en lien avec l'extrême droite d'aujourd'hui.

Les directions des écoles sont sensibilisées aux circulaires de la Communauté française, dont celles qui abordent les questions mémorielles et, parmi celles-ci, celles qui visent à promouvoir la commémoration de la Shoah.

La Commission communautaire française promeut l'application de ces circulaires dans ses établissements, par exemple les circulaires n° 8848 de 2023 « Déconstruire les discours de haine et éduquer aux droits humains au départ de l'enseignement de la Shoah – Journée d'étude pour les enseignants » et n° 8793 de 2022 « La Shoah et l'expérience de la Seconde Guerre mondiale en Europe de l'Est – Journée d'étude pour les enseignants ». En l'occurrence, la Commission communautaire française facilite la participation de son personnel à ces événements.

En ce qui concerne plus spécifiquement les invitations de témoins de la Shoah, les excursions sur des lieux de mémoire comme la caserne Dossin ou les voyages scolaires, nous relevons les éléments suivants.

S'agissant de la caserne Dossin, l'Institut Emile Gryzon y a organisé des visites de plusieurs classes dans le cadre du cours d'histoire. À l'Institut Alexandre Herlin, il y a deux ans, les élèves ont visité la caserne Dossin dans le cadre d'un projet pédagogique portant sur la Seconde Guerre mondiale, la propagande et le nazisme.

Par ailleurs, la Commission communautaire française a reçu, entre autres, Simon Gronowski à l'Auditorium Jacques Brel dans le cadre du devoir de mémoire.

Enfin, un voyage scolaire à Auschwitz-Birkenau est programmé pour cette fin d'année afin de sensibiliser les élèves.

(Applaudissements)

Mme Angelina Chan (MR).- Je salue la reconnaissance, par le Collège, de l'importance de l'enseignement de la Shoah dans les écoles. Il ressort de plusieurs études internationales et recherches pédagogiques que, lorsque l'enseignement structuré de la Shoah est intégré le plus tôt possible dans le parcours scolaire, non seulement les élèves acquièrent une meilleure compréhension historique, mais ils font également preuve de davantage d'empathie, de tolérance, ainsi que d'une meilleure capacité à contester des comportements d'intolérance.

Ainsi, une enquête menée auprès d'étudiants américains a démontré que ceux qui avaient reçu un enseignement formel sur la Shoah pendant leurs études secondaires possédaient un bagage historique plus solide, mais adoptaient aussi une attitude plus ouverte envers la diversité, une propension accrue à contester les informations biaisées et discriminatoires, ainsi qu'une volonté plus forte d'intervenir face au harcèlement et à l'intolérance.

Ces résultats confirment que plus l'école commence tôt et de manière structurée à transmettre cette mémoire, plus nous contribuons à former des citoyens capables de défendre nos valeurs démocratiques de respect de la diversité et de résister aux discours haineux.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Fadila Laanan.

LA DIFFÉRENCIATION ANNONCÉE EN MATIÈRE DE TVA ENTRE LES DIFFÉRENTES FORMES D'EXPRESSION CULTURELLE

Question d'actualité de Mme Fadila Laanan

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

Mme Fadila Laanan (PS).- Je souhaiterais évoquer avec vous un sujet d'actualité qui concerne la culture : l'augmentation de la TVA de 6 à 12 % pour une série de secteurs.

Je remercie les collègues des Engagés de s'être battus pour exclure de ce dispositif d'augmentation certains secteurs, comme le théâtre, l'opéra, la chorégraphie et la musique classique. En revanche, le taux de TVA de tout ce qui touche à la culture « moins noble », comme les festivals, les musiques actuelles (rock, pop, etc.) passe bel et bien à 12 %.

Cette décision soulève des questions. En effet, les jeunes seront les premiers à être affectés par celle-ci, car ce sont surtout eux qui fréquentent les lieux les plus populaires. À Bruxelles, le prix des billets pour les festivals augmente en raison de cette hausse de la TVA ; mais on enregistre aussi une augmentation du prix du camping, des boissons et de la nourriture proposés lors de ces événements. Autrement dit, ce sont à nouveau les jeunes qui feront les frais des mesures prises.

Avez-vous été associé aux discussions relatives à l'augmentation du taux de TVA pour certains secteurs de la culture ? Vous a-t-on demandé votre avis ? Avez-vous pu vous exprimer à ce sujet ?

J'ai interrogé à ce sujet votre collègue Mme Élisabeth Degryse, ministre de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle m'a indiqué qu'elle évoquerait ce point en conférence interministérielle de la Politique scientifique et de la Culture. Je pense qu'une réunion de celle-ci est prévue en février. Par conséquent, je suppose que vous aurez l'occasion de discuter de votre point de vue, et en tout cas de celui des opérateurs et des citoyens bruxellois qui subiront les conséquences de ce dispositif.

En outre, j'ai déposé une motion à la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la question. Les collègues du MR et des

Engagés ont indiqué comprendre le problème, ce qui ne les a pas empêchés de ne pas voter en faveur de mon texte, arguant qu'ils attendaient de voir ce qu'il allait advenir des arrêtés du gouvernement fédéral soumis au Conseil d'État.

Pourriez-vous nous faire part de votre avis à ce sujet ?

Vos services ont-ils déjà réalisé une analyse des conséquences financières de la mesure sur les opérateurs ? Ces derniers prendront-ils en charge les montants supplémentaires relatifs à l'augmentation de la TVA ou devront-ils les répercuter sur les jeunes qui achèteront leurs billets ?

(Applaudissements)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je tiens à vous rassurer, les jeunes ne sont pas les seuls à se rendre à des concerts de rock !

J'ai encore en ma possession un ticket pour un concert de Led Zeppelin à Forest National dans les années 70, qui m'avait coûté 180 francs belges, soit une poignée d'euros. Le secteur musical s'est fondamentalement modifié au gré des progrès et de la création des plateformes de musique en ligne. Quand j'étais jeune, les groupes musicaux vivaient de la production discographique et des tournées.

Aujourd'hui, le disque n'a aucune importance, puisque tout le monde y a accès, et c'est la tournée qui doit être lucrative. C'est la raison pour laquelle nous avons connu une explosion du prix des concerts, dans un secteur qui draine un public plus jeune n'ayant pas nécessairement les moyens de se payer des tickets d'entrée aussi onéreux. Les tickets de festivals comme Rock Werchter atteignent aujourd'hui des prix exorbitants. Et je ne parle pas de Tomorrowland !

Dans ce contexte, il est incompréhensible d'augmenter la TVA sur les concerts et festivals de rock et de pop, et pas sur d'autres secteurs culturels. Cela donne l'impression qu'une culture mérite d'être protégée au détriment d'une autre, qui est pourtant la plus populaire.

La Commission communautaire française a toujours fait le choix de subventionner les cultures les plus populaires, d'autant plus que certaines formes culturelles sont financièrement autosuffisantes, grâce au soutien de leur public.

Je ne veux pas me montrer discriminant dans le sens inverse, mais cela donne l'impression que ceux qui ont accès à une culture plus élitiste ne subiront pas les effets de cette augmentation, contrairement à ceux qui ont moins de moyens.

Selon moi, cette décision est incompréhensible et illogique, à l'instar de celle prise à l'égard des plats à emporter. Pourquoi discriminer de cette façon ? La situation est complètement absurde et mérite que nous y remettions de l'ordre. Nous ne manquerons donc pas d'aborder le sujet en conférence interministérielle.

En tout état de cause, la Commission communautaire française n'a pas été consultée dans le cadre de l'élaboration de ces mesures, qui présentent un caractère discriminant. Nous continuerons, dès lors, à défendre cette culture proche de nos concitoyens.

(Applaudissements)

Mme Fadila Laanan (PS).- Merci de nous avoir replongés dans l'histoire des groupes de rock et des festivals auxquels nous avons presque tous assisté et que nous continuons à fréquenter.

Cette réforme est absurde. Une partie du secteur culturel a été protégé, et tant mieux pour elle. Je ne méprise ni l'opéra ni la musique classique, mais je trouve injuste de faire peser l'augmentation de la TVA sur les citoyens qui fréquentent des lieux où se produit une autre culture importante, différente et populaire.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, ni la ministre de la Culture, ni les élus MR, ni ceux des Engagés n'ont été capables de répondre à la question de M. Serge Platel, directeur de la Festival Federation. Il se demande comment se positionner par rapport au mélange des genres, qui est fréquent.

Par exemple, au festival Tomorrowland, il y a chaque année un concert symphonique qui fait participer des DJ, ce qui est logique vu la nature de ce festival. La TVA pour ce type de concert sera-t-elle de 6 % ou de 12 % ? Personne ne sait répondre. Il existe d'autres exemples, notamment à Couleur Café.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Metallica a fait un concert avec un orchestre symphonique.

Mme Fadila Laanan (PS).- En effet ! Et que faire dans ce cas ? J'aimerais que vous posiez cette question à la conférence interministérielle de la Politique scientifique et de la Culture.

Par ailleurs, imaginez qu'au festival Couleur Café, un chanteur soit accompagné de danseurs. La danse est exonérée de cette augmentation. Quel sera dès lors le taux de TVA appliqué ? Sera-t-il de 6 % ou de 12 % ? Telle est l'absurdité des mesures prises par le gouvernement fédéral Arizona.

Personne n'est capable de donner de réponse à ces questions, même les gens qui sont aux manettes. C'est scandaleux ! Comment les directeurs de festivals pourront respecter cette réglementation discriminante adoptée par le gouvernement Arizona ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. le président.- Juste après les votes à 11h30, la salle 201 accueillera une réunion de la commission réunie de l'Enseignement et des Affaires sociales et une réunion de la commission de l'Enseignement.

La séance plénière est suspendue à 11h17.

La séance plénière est reprise à 11h33.

VOTES NOMINATIFS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT, FAIT À BRUXELLES LE 16 FÉVRIER 2022

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité

intergouvernementale pour le Développement, fait à Bruxelles le 16 février 2022.

Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennis Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Ibrahim Donmez, Soulaïmane El Mokadem, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Karine Lalieux, Sevet Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi, Manon Vidal, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Alain Deneef, Elhadj Moussa Diallo, Gladys Kazadi, Emel Köse, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Margaux De Ré, Zakia Khattabi, John Pitseys, Kalvin Soïresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison, Gisèle Mandaila et Fabian Maingain.

En conséquence, le projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité intergouvernementale pour le Développement, fait à Bruxelles le 16 février 2022 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE, FAIT À BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 2022

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre-échange, fait à Bruxelles le 24 novembre 2022.

Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

51 membres ont voté oui.

14 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennis Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Ibrahim Donmez, Soulaïmane El Mokadem, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Karine Lalieux, Sevet Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Alain Deneef, Elhadj Moussa Diallo, Gladys Kazadi, Emel Köse, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Margaux De Ré, Zakia Khattabi, John

Pitseys, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison, Gisèle Mandaila et Fabian Maingain.

Se sont abstenus : Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi et Manon Vidal.

En conséquence, le projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre-échange, fait à Bruxelles le 24 novembre 2022 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 11h39.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyçi, Martin Casier, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Octave Daube, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Alain Deneef, Elhadj Moussa Diallo, Ibrahim Donmez, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Hanina El Hamamouchi, Soulaïmane El Mokadem, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Aline Godfrin, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Zakia Khattabi, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Emel Köse, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Mounir Laarissi, Karine Lalieux, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Hennen Offlu, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, John Pitseys, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Hicham Talhi, Sevkem Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Manon Vidal, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte et Rudi Vervoort.

ANNEXE 1

ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT, FAIT À BRUXELLES LE 16 FÉVRIER 2022

Le Royaume de Belgique, dénommé ci-après « la Belgique »,

représenté par :

- le Gouvernement fédéral
- le Gouvernement flamand
- le Gouvernement de la Communauté française
- le Gouvernement wallon
- le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
- le Gouvernement de la Communauté germanophone

et

L'Autorité intergouvernementale pour le Développement, dénommée ci-après « IGAD » ;

Vu le Traité créant l'Autorité intergouvernementale pour le Développement, dénommé ci-après « le Traité » ;

Répondant au désir de IGAD d'installer un -Bureau de liaison en Belgique, ci-après dénommé « le -Bureau » ;

Désireux de conclure un accord en vue de déterminer les privilèges et immunités nécessaires au fonctionnement du Bureau et au bon accomplissement de la mission de son personnel,

Considérant que la Belgique reconnaît la personnalité juridique internationale de IGAD ;

Considérant que ces privilèges et immunités sont accordés au Bureau et à son personnel uniquement dans l'intérêt de son indépendance et de son bon fonctionnement en Belgique, et que le Bureau et son personnel sont toujours tenus de respecter les lois et règlements belges ;

Sont convenus de ce qui suit :

CHAPITRE I

Personnalité, privilèges et immunités du Bureau de liaison de l'IGAD

Article 1

Au sens du présent Accord,

- a) « le Bureau » est le bureau du Représentant de IGAD, établi officiellement en Belgique ;
- b) « les activités officielles du Bureau » sont celles qui sont nécessaires à l'accomplissement en Belgique par le Bureau des buts et des missions statutaires d'intérêt général dont il a été chargé par IGAD en vertu du Traité ;
- c) « l'usage officiel » signifie les actions et acquisitions de biens ou de prestations de services indispensables à l'exercice par le Bureau en Belgique de ses activités officielles ou nécessaires pour son bon fonctionnement, et dont le coût est pris en charge définitivement par IGAD ;
- d) « les archives » sont tous les dossiers, documents, manuscrits, documents électroniques, banques de données, photos, films, et enregistrements audio et vidéo appartenant à ou détenus par le Bureau ou son personnel pour l'exercice de leurs activités officielles en Belgique ;
- e) « les locaux du Bureau » sont le terrain et les bâtiments ou parties de bâtiments utilisés par le Bureau uniquement pour l'exercice de ses activités officielles en Belgique et dont l'adresse est notée comme officiel par la Direction du Protocole du Service public fédéral Affaires étrangères ;
- f) « le Chef du Bureau » est le fonctionnaire de plus haut rang du Bureau ;
- g) « les fonctionnaires » : toute personne qui occupe une position de « staff member » à IGAD basé sur le règlement du personnel de l'Organisation ;
- h) « résidents permanents » : toute personne qui était déjà présente sur le territoire belge au moment de sa prise de fonction à IGAD.

Article 2

Le Bureau possède la capacité juridique, notamment pour :

- conclure des contrats ;
- acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers ;
- ester en justice.

Article 3

Dans le cadre de ses activités officielles, le Bureau bénéficie de l'immunité de juridiction et d'exécution sauf :

- a) dans la mesure où le Bureau aurait expressément renoncé à une telle immunité dans un cas particulier ;
- b) en cas d'action civile intentée par un tiers concernant des personnes et/ou des biens, pour autant que cette action civile n'ait pas de lien direct avec le fonctionnement officiel du Bureau ;
- c) en cas d'action civile intentée par un tiers pour les dommages résultant d'un accident causé par un véhicule automoteur appartenant au Bureau ou circulant pour son compte ou en cas d'infraction à la réglementation de la circulation automobile intéressant le véhicule précité ;
- d) pour la saisie, en exécution d'une décision juridictionnelle, du traitement et des émoluments dus par IGAD à un membre du personnel ;
- e) en cas d'une demande reconventionnelle directement liée à une procédure entamée à titre principal par le Bureau ;
- f) pour l'exécution d'une sentence arbitrale rendue en vertu de l'article 31 du présent Accord.

Article 4

1. Les biens et avoirs de IGAD utilisés pour l'exercice des fonctions officielles du Bureau ne peuvent faire l'objet d'aucune forme de réquisition, confiscation, séquestre ni autre forme de saisie ou de contrainte.
2. Si une expropriation était nécessaire, toutes dispositions appropriées seraient prises afin d'empêcher qu'il soit fait obstacle à l'exercice des fonctions du Bureau. En ce cas la Belgique accorderait son assistance pour permettre la réinstallation du Bureau.

Article 5

Les archives du Bureau sont inviolables.

Article 6

1. Les locaux du Bureau sont inviolables. Le consentement du Chef du Bureau est requis pour l'accès à ses locaux.
2. Toutefois, ce consentement est présumé acquis en cas de sinistre exigeant des mesures de protection immédiates.
3. La Belgique prendra toute mesure appropriée afin d'empêcher que les locaux du Bureau soient envahis ou endommagés, la paix du Bureau troublée ou sa dignité amoindrie.

Article 7

La liberté de communication du Bureau dans le cadre de ses activités officielles est garantie. Sa correspondance officielle est inviolable.

Article 8

1. Sans préjudice des dispositions internationales et des dispositions de l'Union européenne en la matière, le Bureau peut détenir toutes devises et avoir des comptes en toutes monnaies dans la mesure nécessaire à ses activités officielles.
2. La Belgique s'engage à lui accorder les autorisations nécessaires pour effectuer, suivant les modalités prévues dans les règlements nationaux et accords internationaux applicables, tous les mouvements de fonds auxquels donneront lieu la constitution, l'activité ou la fermeture du Bureau.

Article 9

1. Le Bureau, ses avoirs, revenus et autres biens, affectés à son usage officiel, sont exonérés de tous impôts directs.
2. Aucune exonération d'impôt direct n'est accordée sur les revenus du Bureau qui proviennent d'une activité industrielle ou commerciale qui serait exercée par le Bureau ou par un de ses membres pour le compte du Bureau.

Article 10

Sans préjudice des obligations qui découlent pour la Belgique des traités relatifs à l'Union européenne et de l'application des lois et règlements belges concernant l'ordre, la sécurité, la santé ou la moralité publiques, le Bureau peut importer tous biens et publications destinés à son usage officiel.

Article 11

Lorsque le Bureau effectue des achats importants de biens immobiliers ou mobiliers ou fait exécuter des prestations de service importantes, strictement nécessaires pour l'exercice de ses activités officielles et dont le prix comprend des droits indirects ou de la TVA, des dispositions appropriées sont prises chaque fois qu'il est possible en vue de la remise ou du remboursement du montant de ces droits et taxes.

Article 12

Le Bureau est exonéré de tous impôts indirects à l'égard des biens importés, acquis ou exportés par lui ou en son nom pour son usage officiel.

Article 13

Le Bureau est exonéré de tous impôts indirects à l'égard des publications officielles qui lui sont destinées ou qu'il envoie à l'étranger.

Article 14

Afin d'éviter que l'application des exonérations ne puisse avoir pour effet de fausser la concurrence, aucune exonération de droits et taxes indirects n'est accordée pour les actions et acquisitions de biens ou de prestations de services destinées :

- soit à une activité professionnelle autre que l'usage officiel du Bureau ;
- soit à une activité industrielle ou commerciale qui serait exercée par le Bureau ou par un de ses membres pour le compte du Bureau ou pour le compte de IGAD ou d'un État membre de IGAD ;
- soit à une activité exercée dans le cadre d'un programme d'une autre organisation internationale ;
- soit à servir les intérêts personnels des membres du personnel du Bureau.

Article 15

Les biens acquis en exonération en application de la législation belge ne peuvent être cédés que selon les conditions prescrites par les lois et règlements belges.

Article 16

Le Bureau n'est pas exonéré des impôts, taxes ou droits qui ne constituent que la simple rémunération de services d'utilité publique.

Article 17

Sans préjudice des obligations qui découlent pour la Belgique des traités relatifs à l'Union européenne et de l'application des lois et règlements belges, les conditions et modalités d'application des articles 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 sont déterminées par les autorités compétentes belges (fédérales, communautaires ou régionales).

CHAPITRE II

Statut du personnel

Article 18

Le Chef du Bureau et son adjoint bénéficient des immunités, privilèges et facilités reconnus aux membres du personnel diplomatique des missions diplomatiques. Leur partenaire légal et leurs enfants mineurs, à charge et vivant dans leur foyer, bénéficient des avantages reconnus au partenaires légaux et aux enfants mineurs du personnel diplomatique.

Article 19

1. Tous les fonctionnaires du Bureau bénéficient :
 - a) de l'exonération de tout impôt sur les traitements, émoluments et indemnités qui leur sont versés par IGAD et ce à compter du jour où ces revenus seront soumis à un impôt au profit de IGAD créé par les États membres de IGAD, et sous réserve de reconnaissance par la Belgique de ce système d'impôt interne ; la Belgique se réserve la possibilité de tenir compte de ces traitements, émoluments et indemnités pour le calcul du montant de l'impôt à percevoir sur les revenus imposables provenant d'autres sources ;
 - b) des facilités reconnues aux fonctionnaires des organisations internationales en ce qui concerne les réglementations monétaires ou de change.
2. Tous les fonctionnaires du Bureau bénéficient de :
 - a) l'immunité de juridiction pour les actes accomplis en leur qualité officielle, y compris leurs paroles et écrits, cette immunité persistant après cessation de leurs fonctions ;
 - b) l'inviolabilité pour tous leurs papiers et documents officiels.
3. Tous les fonctionnaires du Bureau, ainsi que leur partenaire légal et leurs enfants mineurs, à charge et vivant dans leur foyer, ne sont pas soumis aux dispositions limitant l'immigration ni aux formalités d'enregistrement des étrangers. Cette dérogation est accordée conformément aux lois et aux règlements belges en la matière.

4. Pour l'exercice de leurs fonctions officielles auprès du Bureau, les fonctionnaires du Bureau ne sont pas soumis aux lois et règlements belges en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère.
5. Le Bureau notifie l'arrivée et le départ de ses fonctionnaires à la Direction du Protocole du Service public fédéral Affaires étrangères et notifie également les renseignements spécifiés ci après au sujet de tous ses fonctionnaires et agents :
 - a) nom et prénom ;
 - b) lieu et date de naissance ;
 - c) sexe ;
 - d) nationalité ;
 - e) résidence principale (commune, rue, numéro) ;
 - f) état civil ;
 - g) composition du ménage ;
 - h) le régime de protection sociale choisi par le membre du personnel.

Tout changement des données spécifiées ci-avant doit être signalé dans les deux semaines à la Direction du Protocole du Service public fédéral Affaires étrangères.

Article 20

1. Les dispositions de l'article 19.1, a) ne s'appliquent ni aux pensions et rentes et aux indemnités versées par IGAD à ses anciens fonctionnaires en Belgique ou à leurs ayant droits, ni aux traitements, émoluments et indemnités versés par IGAD ou par le Bureau à ses agents engagés pour une durée de moins d'un an ou qui n'occupent pas un emploi permanent de IGAD eu égard à la mission et aux règles statutaires de cette Organisation.
2. Le Ministre des Finances compétent fixe les conditions et modalités d'application de l'article 19.1 a) et du présent article.

Article 21

1. Sans préjudice des obligations qui découlent pour la Belgique des traités relatifs à l'Union européenne et de l'application des dispositions légales et réglementaires, les fonctionnaires du Bureau, hormis ceux qui sont belges ou résidents permanents en Belgique, ainsi que ceux mentionnés à l'article 18, jouissent du droit pendant la période de douze mois suivant leur première prise de fonctions d'importer ou d'acquérir, en franchise des droits de douane et de la Taxe sur la valeur ajoutée, les meubles meublants et une voiture automobile destinée à leur usage personnel.
2. Le Ministre des Finances compétent fixe les limites et les conditions d'application du présent article.

Article 22

1. Le Bureau remettra avant le 1^{er} mars de chaque année à tous les bénéficiaires une fiche spécifiant outre leur nom et adresse, le montant des traitements, émoluments, indemnités, pensions ou rentes que IGAD ou le Bureau leur a versés au cours de l'année précédente.
2. En ce qui concerne les traitements, émoluments et indemnités passibles de l'impôt perçu au profit de IGAD, cette fiche mentionne également le montant de cet impôt.
3. De même, le double des fiches sera transmis directement par le Bureau avant la même date à l'administration fiscale belge compétente.

Article 23

La Belgique n'est pas tenue d'accorder à ses propres ressortissants ou résidents permanents en Belgique les privilèges et immunités repris au présent Accord, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 19.1 a) et 19.2.

Article 24

1. Les fonctionnaires du Bureau qui ne sont pas ressortissants belges ou résidents permanents en Belgique et qui n'y exercent aucune autre occupation de caractère lucratif que celle requise par leurs fonctions peuvent opter pour l'affiliation aux régimes de sécurité sociale applicables membres du personnel de IGAD. Ce droit d'option ne peut être exercé qu'une seule fois et dans les deux semaines suivant l'entrée en fonction du membre du personnel du Bureau. Il doit, dans le même délai, être notifié conformément à l'article 19.5.
2. Le Bureau assurera l'affiliation au régime de sécurité sociale belge des membres de son personnel qui sont des ressortissants belges ou résidents permanents en Belgique, ainsi que des autres membres de son personnel qui n'ont pas opté pour ses régimes propres de sécurité sociale.
3. IGAD s'engage à garantir aux membres de son personnel en fonction en Belgique qui sont affiliés à ses propres régimes de sécurité sociale, ainsi qu'à leur partenaire légal et leurs enfants mineurs, à charge et vivant à leur foyer, visés à l'article 19.3, des avantages équivalant à ceux prévus par le régime belge de sécurité sociale. Aussi longtemps que les autorités compétentes responsables pour la sécurité sociale belge n'ont pas accepté formellement l'équivalence du régime de sécurité sociale de IGAD, il n'y aura pas de droit d'option comme mentionné au paragraphe 1^{er} de cet article, et les fonctionnaires du Bureau seront par conséquent soumis à la sécurité sociale belge.

4. La Belgique peut obtenir du Bureau ou de IGAD le remboursement des frais occasionnés pour toute assistance de caractère social qu'elle serait amenée à fournir aux membres du personnel de IGAD, affectés au Bureau, qui sont affiliés aux régimes de sécurité sociale applicables aux membres du personnel de IGAD. Cette disposition s'applique par analogie à leur partenaire légal et leurs enfants mineurs, à charge et vivant à leur foyer, visés à l'article 19.3.

CHAPITRE III

Dispositions générales

Article 25

Les privilèges et immunités sont accordés aux fonctionnaires du Bureau uniquement dans l'intérêt de IGAD et non à leur avantage personnel. Le Chef du Bureau doit lever l'immunité dans tous les cas où cette immunité entraverait l'action de la justice et où elle peut être levée sans porter préjudice au bon fonctionnement du Bureau.

Article 26

IGAD, le Bureau ainsi que leurs fonctionnaires sont tenus de respecter les lois et les règlements belges ainsi que les décisions de justice rendues à leur égard.

Article 27

Le Bureau et tous ses fonctionnaires collaboreront en tout temps avec les autorités belges compétentes en vue de faciliter la bonne administration de la justice, d'assurer l'observation des règlements de police et d'éviter tout abus de privilèges, immunités et facilités prévus dans le présent Accord.

Article 28

1. Les personnes mentionnées aux articles 18 et 19 du présent Accord, ne jouissent d'aucune immunité de juridiction en ce qui concerne les cas d'infractions à la réglementation sur la circulation des véhicules automobiles ou de dommages causés par un véhicule automobile.
2. Le Bureau et ses fonctionnaires doivent se conformer à toutes les obligations imposées par la législation belge relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.

Article 29

Sans préjudice des droits conférés au Bureau et à ses fonctionnaires et autres agents par le présent Accord, la Belgique conserve le droit de prendre toutes les précautions utiles dans l'intérêt de sa sécurité et de l'ordre public.

Article 30

La Belgique n'encourt du fait de l'activité du Bureau sur son territoire aucune responsabilité internationale quelconque pour les actes et omissions du Bureau ou pour ceux de ses fonctionnaires agissant ou s'abstenant dans le cadre de leurs fonctions.

CHAPITRE IV

Dispositions finales

Article 31

1. Toute divergence de vues concernant l'application ou l'interprétation du présent Accord, qui n'a pas pu être réglée par des pourparlers directs entre les Parties, peut être soumise, par l'une des Parties, à l'appréciation d'un tribunal d'arbitrage composé de trois membres.
2. Les Parties désignent chacun un membre du tribunal d'arbitrage.
3. Le troisième membre du tribunal d'arbitrage est désigné par les deux Parties après consultation.
4. Le troisième membre sera le Président du tribunal d'arbitrage.
5. En cas de désaccord au sujet de la personne du troisième membre du tribunal d'arbitrage, ce dernier est désigné par le Président de la Cour Internationale de Justice à la requête des Parties.
6. Le tribunal d'arbitrage est saisi par l'une ou l'autre Partie par voie de requête.
7. Le tribunal d'arbitrage fixe sa propre procédure.

Article 32

Le Bureau informe la Direction Protocole du service public fédéral Affaires étrangères de la fin de son activité en Belgique trois mois avant sa fermeture.

Article 33

Chacune des Parties notifie à l'autre l'accomplissement des procédures constitutionnelles et légales internes requises pour la mise en vigueur du présent Accord.

L'Accord entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la date d'échange de la dernière notification avec effet à la date de signature, excepté pour ce qui concerne l'immunité de juridiction et d'exécution mentionnée à l'article 3, à l'article 18 et à l'article 19.2 a).

Le présent Accord peut faire l'objet de révision à la demande d'une des Parties.

EN FOI DE QUOI, les Représentants du Royaume de Belgique et de IGAD ont signé le présent Accord.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, en langues française, anglaise et néerlandaise, le texte anglais faisant foi, le ...

Pour le Royaume de Belgique :

représenté par :

- le Gouvernement fédéral
- le Gouvernement flamand
- le Gouvernement de la Communauté française
- le Gouvernement wallon
- le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
- le Gouvernement de la Communauté germanophone

Pour l'Autorité intergouvernementale pour le Développement

ANNEXE 2

**PROTOCOLE ADDITIONNEL ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE
ET L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE**

**PROTOCOLE ADDITIONNEL
ENTRE
LE ROYAUME DE BELGIQUE
ET
L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE**

LE ROYAUME DE BELGIQUE, représenté par :

Le Gouvernement fédéral,
Le Gouvernement flamand,
Le Gouvernement de la Communauté française,
Le Gouvernement wallon,
Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
Le Gouvernement de la Communauté germanophone,

ET

L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE,

VU l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre-échange, signé le 27 janvier 1993,

DÉSIREUX de déterminer les privilèges et immunités nécessaires au fonctionnement de l'Association européenne de libre-échange,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La première phrase de l'article 15 de l'Accord de siège du 27 janvier 1993 est remplacé par le texte suivant :

« Le Chef du Bureau de l'AELE à Bruxelles et ses deux adjoints jouiront des privilèges et immunités diplomatiques. »

ARTICLE 2

Chacune des Parties notifie à l'autre l'accomplissement des procédures internes constitutionnelles et législatives requises pour la mise en vigueur du présent Protocole.

ARTICLE 3

Ce Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle la dernière Partie à compléter la procédure a notifié l'autre Partie que les procédures internes requises pour la mise en vigueur du présent Protocole ont été accomplies.

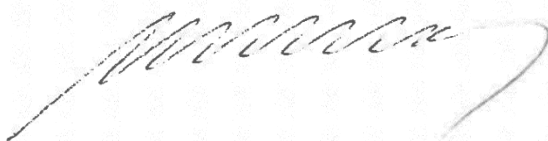
EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires ont signé le présent Protocole.

FAIT à Bruxelles, le 24 novembre 2022, en deux exemplaires en langues française, anglaise et néerlandaise, les trois textes faisant foi.

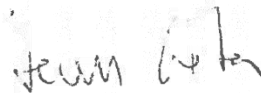
POUR LE ROYAUME DE BELGIQUE :

Le Gouvernement fédéral,
Le Gouvernement flamand,
Le Gouvernement de la Communauté française,
Le Gouvernement wallon,
Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-
Capitale,
Le Gouvernement de la Communauté
germanophone,

**POUR L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE
LIBRE-ECHANGE :**



Peter Martin,
Ambassadeur, Président du Comité
Interministériel pour la Politique de Siège



Henri Gétaz,
Secrétaire général

ANNEXE 3

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 20 JANVIER 2026

1. **Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité intergouvernementale pour le Développement, fait à Bruxelles le 16 février 2022**
doc. 48 (2025-2026) n° 1
2. **Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre-échange, fait à Bruxelles le 24 novembre 2022**
doc. 49 (2025-2026) n° 1

3. Divers

Membres présents : M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé, Mme Aurélie Czekalski, Mme Nadia El Yousfi, M. Sadik Köksal, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Patricia Parga Vega, M. Oliver Rittweger de Moor (remplace Mme Mihaela Drozd), Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Olivier Willocx.

Membre absent : M. Elhadj Moussa Diallo.

Était également présent à la réunion : M. Bernard Clerfayt (ministre).

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

MARDI 27 JANVIER 2026

1. **Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relative à l'instauration d'un cadre légal ainsi qu'à l'harmonisation en matière de perception des intérêts de retard et de recouvrement vis-à-vis des organismes publics**
déposée par Mme Zakia Khattabi et M. Hicham Talhi
doc. PFB : 24 (2024-2025) n° 1
doc. PRBC : A-130/1 – 2024/2025
doc. ARCCC : B-30/1 – 2024-2025

2. Divers

Ont participé aux travaux :

- Délégation du Parlement francophone bruxellois : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz (supplée M. Mohamed Ouriaghli, excusé), M. Abdourahmane Baldé (supplée M. Medhi Talbi, excusé), M. Francis Dagrín, M. Elhadj Moussa Diallo (président), Mme Aline Godfrin, M. Jamal Ikazban, M. Ismail Luahabi, M. Henan Oflu, M. Oliver Rittweger de Moor, Mme Farida Tahar et M. Olivier Willocx.
- Délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune : M. Fouad Ahidar (supplée M. Ilyas Omari), Mme Clémentine Barzin, M. Abdourahmane Baldé, M. Stijn Bex, Mme Marie Cruysmans, M. Ibrahim Donmez, M. Marc-Jean Ghysels, M. Emile Luhahi, M. Petya Obolensky (président), M. Hicham Talhi, M. Gilles Verstraeten et M. Olivier Willocx,

Membres absentes :

- Délégation du Parlement francophone bruxellois : Mme Aurélie Czekalski.
- Délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune : Mme Sofia Bennani.

Ont également participé aux travaux : M. Imane Belguenani, M. Benjamin Dalle et Mme Cécile Jodogne (députés).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 27 JANVIER 2026

1. Ordre des travaux

2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Hanina El Hamamouchi, Mme Gladys Kazadi, Mme Amélie Pans (présidente) et M. John Pitseys (remplace Mme Kalvin Soiresse Njall).

Membres absents : Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Mihaela Drozd, M. Petya Obolensky (excusé), Mme Françoise Schepmans et Mme Cécile Vainsel.

A également assisté à la réunion : Mme Gisèle Mandaila (députée).

COMMISSIONS RÉUNIES

DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE,
DES CRÊCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

ET DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MERCREDI 28 JANVIER 2026¹

1. Visite de l'ASBL La Braise

2. Divers

Ont participé à la visite : Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Mme Aurélie Czekalski, Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Hanina El Hamamouchi, Mme Emel Köse, Mme Joëlle Maison, Mme Gisèle Mandaila, Mme Amélie Pans (présidente), Mme Farida Tahar et Mme Cécile Vainsel.

VENDREDI 30 JANVIER 2026

1. Ordre des travaux

2. Divers

Membres présents :

- **pour la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme** : Mme Aurélie Czekalski (supplée Mme Kristela Bytyçi), Mme Angelina Chan, Mme Anne-Charlotte d'Ursel (supplée Mme Aline Godfrin), Mme Isabelle Emmery, Mme Stéphanie Lange, M. Petya Obolensky, M. Hicham Talhi, Mme Cécile Vainsel et M. Yusuf Yildiz.
- **pour la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé** : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Hanina El Hamamouchi, Mme Gladys Kazadi, M. Sadik Köksal (supplée Mme Ariane de Lobkowicz), M. Petya Obolensky, Mme Amélie Pans (présidente), M. Farida Tahar (supplée M. John Pitseys) et Mme Cécile Vainsel.

Ont également participé aux travaux : M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Kalvin Soiresse Njall et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÊCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

VENDREDI 30 JANVIER 2026

1. Ordre des travaux

2. Divers

Membres présents : M. Mustapha Akouz (remplace M. Yusuf Yildiz), Mme Angelina Chan, Mme Hanina El Hamamouchi (remplace M. Bruno Bauwens), Mme Isabelle Emmery, M. Sadik Köksal (remplace Mme Aline Godfrin), Mme Stéphanie Lange, M. Petya Obolensky, M. Hicham Talhi (président), Mme Cécile Vainsel et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Kristela Bytyçi).

Membres absents : M. Bertin Mampaka Mankamba (excusé) et Mme Patricia Parga Vega (excusée).

Ont également participé aux travaux : Mme Gladys Kazadi, Mme Gisèle Mandaila, M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Farida Tahar.

¹ Réunion conjointe avec la commission des Affaires sociales et de la Santé de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

ANNEXE 4

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 8 janvier 2026 par lequel la Cour :
 - annule les articles 538/25, § 3, alinéa 5, et § 5, 538/66, § 3, alinéa 5, et § 5, et 570, § 3, alinéa 5, et § 5, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, tels qu'ils ont été respectivement insérés et modifiés par les articles 80, 137 et 205 du décret de la Région wallonne du 10 janvier 2024 « modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé concernant la santé mentale et ses services actifs en Wallonie », en ce que, pour l'exercice du droit de consultation des données de santé reprises dans le dossier individuel, ces dispositions restreignent le choix relatif au professionnel des soins de santé à un membre de l'équipe de l'institution de soins de santé mentale concernée ou d'une autre institution du même type ;
 - sous réserve de ce qui y est dit, rejette le recours pour le surplus (1/2026) ;
- l'arrêt du 8 janvier 2026 par lequel la Cour, compte tenu de ce qui y est dit, rejette le recours en annulation de la loi du 29 février 2024 « en vue d'insérer une mesure de sûreté pour la protection de la société », introduit par l'ASBL « Ligue des droits humains » (2/2026) ;
- l'arrêt du 8 janvier 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 14, § 4, de la loi du 19 avril 2002 « relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale » viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 - les deuxième et troisième questions préjudicielles n'appellent pas de réponse (3/2026) ;
- l'arrêt du 8 janvier 2026 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 22 de la loi du 3 mai 2024 « relatif[ve] à l'indemnisation des victimes d'un acte de terrorisme et relatif[ve] à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme », introduit par l'ASBL « V-Europe » et autres (4/2026) ;
- l'arrêt du 8 janvier 2026 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 127 et 128 du décret de la Région flamande du 17 mai 2024 « portant dispositions diverses relatives à l'environnement, à la nature et à l'aménagement du territoire », introduits par le Gouvernement de la Communauté française et par le Gouvernement wallon (5/2026) ;
- l'arrêt du 8 janvier 2026 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 4.2.1.1.1 du décret de la Région flamande du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand n'appelle pas de réponse (6/2026) ;
- l'arrêt du 15 janvier 2026 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 12 et 26 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales », dans leurs versions antérieure et postérieure à l'entrée en vigueur des articles 2 et 3 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 15 décembre 2022 « modifiant l'ordonnance du 4 avril 2019 établissant le circuit de paiement des prestations familiales et l'ordonnance du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales », en ce qu'ils limitent à l'âge de 21 ans la limite d'âge pour l'octroi du supplément d'allocations familiales lié au handicap, violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les articles 4, 5 et 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (7/2026) ;
- l'arrêt du 15 janvier 2026 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 19 du décret de la Région wallonne du 14 mars 2024 « modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale », introduit par la ville de Namur (8/2026) ;
- l'arrêt du 15 janvier 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6, § 2, 2°, de la loi du 11 avril 1994 « relative à la publicité de l'administration », tel qu'il s'applique aux documents administratifs relevant du secret professionnel de l'avocat, ne viole pas l'article 32 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (9/2026) ;
- l'arrêt du 15 janvier 2026 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 220, 221, 222 et 224 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduite par A.D. et C.N. (10/2026) ;
- l'arrêt du 15 janvier 2026 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du chapitre 1er du titre 5 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduite par l'ASBL « Belgisch Netwerk Armoedebestrijding » et autres (11/2026) ;
- les recours en annulation partielle de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduits par P.V.O., par T.G., par A.D., par S.K., par M.S., par Ch.V., par M.V. par A.D. et C.N. par D.B., par J-M. H. et G.G., par l'ASBL « Circle of Police Leadership », par l'ASBL « Koninklijk verbond van de vrederechters en rechters in de politierechtbank van België » et par la Centrale Générale du Personnel Militaire et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 19, alinéa 1^{er}, 1°, de la loi du 8 juin 2006 « réglant des activités économiques et individuelles avec des armes », posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand.

